

Appel à programmes « Territoires cyclables »

Contrôle qualité externe des programmes lauréats

Note de cadrage

Cette note précise la mission de « contrôle qualité externe » à mettre en œuvre par les collectivités lauréates de l'appel à programmes « territoires cyclables ».

Elle s'adresse à ces collectivités lauréates (maîtres d'ouvrage), chargées du recrutement d'un prestataire pour réaliser ce contrôle qualité externe, aux prestataires, aux maîtres d'œuvre, ainsi qu'aux services déconcentrés intervenant dans le suivi technique et financier des programmes (DREAL, etc.).

Objectif du dispositif : L'appel à programmes « territoires cyclables » subventionne la mise en place de réseaux cyclables exemplaires : efficaces, attractifs et accessibles au plus grand nombre. Le contrôle qualité externe est un dispositif de second regard indépendant dont l'objectif est de garantir la qualité technique des aménagements cyclables financés.

Définition du dispositif : Le contrôle qualité externe des projets composant les programmes lauréats permet l'examen de leur conformité vis-à-vis du référentiel technique mentionné au cahier des charges de l'appel à programmes. Il est assuré par une structure compétente, extérieure à la maîtrise d'ouvrage, mandatée par celle-ci, et indépendante de la conception des itinéraires cyclables examinés. Il est requis pour l'ensemble du linéaire d'aménagements soumis à la demande de subvention :

- En phase conception : à un niveau avant-projet ou projet présentant un niveau de détail suffisant pour permettre le contrôle¹
- En phase travaux : avant la réception des travaux pour permettre le cas échéant de procéder aux ajustements nécessaires

Ainsi, chaque section d'aménagement devra tour à tour être soumise à un contrôle qualité externe « conception » puis « travaux ».

Le contrôle qualité externe des aménagements cyclables complète d'autres actions de contrôle que le maître d'ouvrage est susceptible de mettre en place, sans s'y substituer : contrôle interne, contrôle extérieur des projets routiers, etc.

¹ Dans le cas d'un contrôle qualité externe réalisé en phase projet, une prise de contact préalable avec le prestataire de contrôle est recommandée dès la phase avant-projet, afin d'identifier le plus tôt possible les éléments qui pourraient avoir des impacts sur les emprises du projet.

Référentiel de contrôle : Le contrôle qualité externe examine la conformité des projets par rapport au référentiel constitué par l'annexe 3 du cahier des charges de l'appel à programmes. Il s'attache spécifiquement² à la bonne prise en compte des éléments suivants :

- Respect de la réglementation et des recommandations en matière de signalisation verticale et horizontale
- Respect des recommandations en matière d'accessibilité PMR des cheminements piétons, et plus généralement prise en compte adéquate des piétons dans les projets réalisés
- Choix du type d'aménagement retenu en fonction notamment des 3 principaux critères de choix (trafic motorisé, vitesses réelles des véhicules motorisés, trafic cycliste attendu) : cohérence avec le tableau d'aide à la décision du Cerema
- Respect des dimensions recommandées (largeurs, pentes, rayons de courbure...) en fonction du type d'aménagement retenu et des usages attendus
- Traitement des intersections et des raccordements aux réseaux cyclable et routier existants en sécurité, dans un souci de faciliter les trajets à pied et à vélo : les remarques émises pourront porter notamment sur la pertinence du régime de priorité, les dégagements des visibilité, les aménagements sur la voie routière pour abaisser les vitesses, la facilité des entrées/sorties de l'aménagement cyclable au niveau de chaque voie interceptée
- Pentes d'accès aux ouvrages de franchissement le cas échéant
- Choix d'un revêtement favorisant un confort de roulement
- Choix des bordures et traitement des ressauts

Écarts aux référentiels : *Les itinéraires cyclables financés dans le cadre de l'appel à programmes doivent respecter strictement les recommandations techniques du Cerema. Des dérogations ponctuelles à ces recommandations seront nécessairement justifiées par la maîtrise d'ouvrage. Le cas échéant, les justifications apportées seront examinées par le contrôle qualité externe et intégrées dans ses avis.*

Contrôle qualité externe en phase avant-projet ou projet : A cette étape du projet, le contrôle qualité externe s'appuie sur les éléments fournis par le maître d'ouvrage, pour partie requis au dossier de candidature, intégrant nécessairement :

- Données de trafic motorisé utilisées pour le choix des aménagements
- Plans de signalisation
- Phasages des feux et matrices associées pour les carrefours à feux
- Profils en long
- Profils en travers types et particuliers
- Tracés avec rayon de courbure (vues en plan)
- Plan des ouvrages

² Sont exclus du périmètre de contrôle obligatoire: la signalisation directionnelle, les structures de chaussée et d'ouvrage d'art, l'adhérence des revêtements, l'assainissement, la qualité des études et des mesures environnementales, les modes de gestion et d'entretien envisagés... Ces thématiques pourraient néanmoins faire d'objet de points d'amélioration relevés lors des contrôles.

Les différents plans fournis seront à l'échelle 1/200ème.

Des éléments complémentaires pourront être demandés à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du contrôle qualité externe, si l'organisme réalisant la mission de contrôle estime que les éléments fournis sont insuffisants pour évaluer la compatibilité du projet avec le référentiel.

Contrôle qualité externe en phase travaux : A cette étape du projet, le contrôle qualité externe est basé sur un examen in situ des aménagements mis en œuvre, contrôlés avant la réception des travaux. Réalisé à vélo afin de constater le confort d'utilisation des aménagements réalisés (ressaut, girations, etc.), ce contrôle permet si nécessaire des ajustements sur les travaux réalisés pour mettre les réalisations en conformité avec le référentiel technique.

Dans le cas où le projet aurait évolué entre la phase projet et la phase travaux, les modifications opérées et la documentation mise à jour devront être notifiées à l'organisme réalisant le contrôle qualité externe avant qu'il procède à son contrôle sur site.

Avis technique du contrôle qualité externe : A l'issue de chacune des deux phases du contrôle qualité externe, l'organisme réalisant le contrôle qualité produit un avis technique qu'il adresse au maître d'ouvrage. Cet avis technique intègre notamment l'examen des demandes de dérogation au référentiel justifiées par le maître d'ouvrage, et met en évidence les éléments suivants :

- **Réserves :** remarques à traiter impérativement par le maître d'ouvrage pour rendre le projet compatible avec le référentiel ;
- **Points d'amélioration :** remarques dont la prise en compte par le maître d'ouvrage permettrait d'améliorer le projet.

En l'absence de réserves exprimées dans l'avis technique, le projet qui fait l'objet du contrôle qualité externe est réputé conforme au référentiel technique.

Dans le cas contraire, la maîtrise d'ouvrage présente les modifications du projet qu'elle s'engage à mettre en œuvre pour lever les réserves exprimées dans l'avis technique.

Nota 1 : Dans le cas d'un nombre important de réserves, mais également de points d'amélioration (dont la répétition peut fortement pénaliser la qualité technique du projet), une alerte spécifique sera consignée dans son avis par l'organisme réalisant le contrôle.

Nota 2 : Le rôle du contrôle qualité externe n'est pas, en cas de réserves comme de points d'amélioration, de proposer des réponses aux éléments formulées.

Sommaire type des avis techniques du contrôle qualité externe

L'avis technique constitue le livrable remis à la maîtrise d'ouvrage par l'organisme réalisant le contrôle qualité externe, à chaque phase examinée. Le sommaire type de l'avis technique est le suivant :

- Présentation sommaire des sections d'étude ou de travaux faisant l'objet du contrôle
- Présentation du contrôle et des conditions de réalisation (intervenants, déroulement, contacts, documents disponibles, matériels utilisés)
- Réserves et points d'amélioration relevés dans le cadre du contrôle : commentaires et documents photographiques et/ou vidéos
- Synthèse faisant ressortir les éléments les plus importants en terme d'enjeu de sécurité (et donc à prévoir de rectifier le plus rapidement possible), les écarts à la règle récurrents, etc.
- Documents annexés : plans de repérage des observations relevées

Toute observation méritant d'être signalée au maître d'ouvrage, car pouvant remettre en question l'atteinte des objectifs, sera indiquée, y compris les observations concernant les sections contiguës à l'aménagement mais situées en dehors des limites du projet contrôlé (interrogations éventuelles portant sur les transitions, le phasage, la cohérence géométrique, la visibilité, les rétablissements, ...).

Versement des subventions :

Conformément au cahier des charges de l'appel à programmes et pour chaque section d'étude ou de travaux considérée, les versements sont conditionnés à la transmission des éléments suivants par la maîtrise d'ouvrage aux services de l'Etat :

- Avis technique du contrôle qualité externe
- Le cas échéant : modifications apportées au projet pour lever les réserves
- Le cas échéant : engagement à mettre en œuvre ces modifications

Après achèvement de l'intégralité des travaux et mise en service de l'ensemble des aménagements programmés, le solde ne pourra être versé que sur présentation par le porteur de programme du décompte général définitif de chacun des projets, d'une note récapitulative sur le programme réalisé accompagnée de photographies, et des suites données par la maîtrise d'ouvrage, le cas échéant, aux réserves exprimées dans les avis techniques.